

MODIFICATIONS DES STATUTS DU DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL – AG D'ETE 2024

1) PREAMBULE

Date d'effet : saison 2024 / 2025.

Pour rappel, conformément à l'article 19 des statuts-types, « les modifications engendrées aux statuts d'une Ligue ou d'un District résultant des dispositions votées en Assemblée Générale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue / du District, mais sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres ».

2) DETAIL DES MODIFICATIONS

<u>Ancien Texte</u>	<u>Nouveau Texte</u>
<p>Article 8 Objet</p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;	<p>Article 8 Objet</p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;- de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;

<u>Ancien Texte</u>	<u>Nouveau Texte</u>
<p>Article 12 Assemblée Générale</p> <p>12.1 Composition</p> <p>L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.</p> <p>Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.</p>	<p>Article 12 Assemblée Générale</p> <p>12.1 Composition</p> <p>L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.</p> <p>Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.</p> <p>Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts</p>
<p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p>	<p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <p>Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.</p>
<p>12.3 Représentants des Clubs</p> <p>Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p>	<p>12.3 Représentants des Clubs</p> <p>Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p>Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé</p>
<p>12.4 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour :</p>	<p>12.4 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour :</p>

Ancien Texte	Nouveau Texte
<p>[...]</p> <p>- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>- et plus généralement délibérer sur examiner toutes les questions à l'ordre du jour. [...]</p>
<p>12.5.1 Convocation</p> <p>[...]</p> <p>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.</p> <p>[...]</p>	<p>12.5.1 Convocation</p> <p>[...]</p> <p>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, et / ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.</p> <p>[...]</p>
<p>12.5.4 Votes</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.</p> <p>Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.</p> <p>Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.</p>	<p>12.5.4 Votes</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les abstentions, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.</p> <p>Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.</p> <p>Le vote électronique, à distance ou en physique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.</p>
<p>Article 13 Comité de Direction</p> <p>13.1 Composition</p> <p>[...]</p>	<p>Article 13 Comité de Direction</p> <p>13.1 Composition</p> <p>[...]</p>

Ancien Texte	Nouveau Texte
	<p>Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.</p>
<p>13.2 Conditions d'éligibilité</p> <p>Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature</p> <p>13.2.1 Conditions générales d'éligibilité</p> <p>[...] Ne peut être candidate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence. - la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ; - la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; - la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales - la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ; - la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles 	<p>13.2 Conditions d'éligibilité</p> <p>Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature</p> <p>13.2.1 Conditions générales d'éligibilité</p> <p>[...] Ne peut être candidate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 mois 1 an ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence. Le délai reste fixé à 6 mois pour l'élection du Comité de Direction qui aura lieu en 2024. - la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ; - la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ; la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales - la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ; - la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois,

Ancien Texte	Nouveau Texte
<p>13.3 Mode de scrutin</p> <p>[...]</p> <p>La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale.</p> <p>[...]</p> <p>Nul ne peut être sur plus d'une liste</p> <p>[...]</p>	<p>13.3 Mode de scrutin</p> <p>[...]</p> <p>La déclaration de candidature doit être adressée transmise au secrétariat du District par envoi recommandé courrier électronique, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale.</p> <p>[...]</p> <p>Nul ne peut être sur plus d'une liste. Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.</p> <p>[...]</p>
<p>13.7 Fonctionnement</p> <p>Le Comité Directeur se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.</p> <p>Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.</p> <p>Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.</p>	<p>13.7 Fonctionnement</p> <p>Le Comité Directeur se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.</p> <p>Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.</p> <p>Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, et / ou par voie électronique</p>
<p>14 Bureau</p> <p>14.4 Fonctionnement</p> <p>[...]</p> <p>Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.</p> <p>[...]</p>	<p>14 Bureau</p> <p>14.4 Fonctionnement</p> <p>[...]</p> <p>Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, et / ou par voie électronique</p>

<u>Ancien Texte</u>	<u>Nouveau Texte</u>
	[...]
<p>Article 15 Président 15.1 Modalités d'élection [...]</p>	<p>Article 15 Président 15.1 Modalités d'élection [...]</p> <p>Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District.</p> <p>En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.</p> <p>A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales</p>